



contrôle et d'analyse. Le marché des technologies de lutte contre la pollution et d'assainissement prendra de l'importance au fur et à mesure que ce secteur arrivera à maturité.

LE PÉTROLE ET LE GAZ EN MER

Dans son programme d'activités de 1996, *Petróleos Mexicanos (Pemex)*, la société pétrolière d'État, s'est fixée des objectifs de production ambitieux pour ses filiales d'exploration et de production. Elle prévoit en effet d'accroître sa production de pétrole brut de 230 000 barils par jour en 1995. Quant à l'extraction de gaz naturel, elle augmenterait de 539 millions de pieds cubes par jour.

Les nouvelles stratégies pour la période allant de 1996 à l'an 2000 concentreront les efforts d'exploration dans le golfe du Mexique, en particulier au large des côtes du Tabasco et du Campeche. Ces plans prévoient également le forage de 101 puits de développement et de 19 puits d'exploration en 1996. La plus grande importance accordée à l'exploration et à l'extraction en région maritime entraînera la croissance des marchés des technologies connexes.

LES TECHNOLOGIES DES SCIENCES DE LA MER

Pratiquement tout l'équipement des sciences de la mer utilisé au Mexique est importé, ainsi que de nombreux services spécialisés. On estime que rénover l'équipement et procéder à des évaluations est coûteux étant donné la faible valeur du peso. Malgré cela, la demande est toujours active pour les technologies essentielles. D'après certains observateurs, la demande est bien réelle pour certains équipements et certains logiciels utilisés pour l'enregistrement tridimensionnel des phénomènes sismiques et pour les simulations géochimiques et numériques. Bien que le Canada ait de solides compétences en ce domaine, la plus grande partie de cette technologie est

actuellement achetée auprès de fournisseurs américains.

LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

Au cours de sa première année au pouvoir, le gouvernement du président Ernesto Zedillo a publié un programme de six ans pour le développement des pêches. Ce programme prévoit l'agrandissement des infrastructures de pêche et des capacités de production, de pair avec la mise en œuvre de modèles plus modernes de gestion des pêches pour empêcher la surexploitation. Parmi les autres priorités du gouvernement, on peut citer la modernisation de la flotte de pêche, l'assainissement des écosystèmes côtiers et le développement de l'aquaculture.

LES PORTS DE PLAISANCE

Il y a une tendance à l'aménagement de ports de plaisance sur les deux côtes du Mexique. Il n'y a toujours eu qu'une très faible part de la population à s'adonner aux sports nautiques. À la fin de 1995, il n'y avait encore que 25 ports de plaisance en activité. Plusieurs installations nouvelles sont cependant en cours de construction et on prévoit en construire beaucoup d'autres.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les ressources marines du Mexique sont régies par un grand nombre de lois, de règlements, de décrets et d'ententes intergouvernementales. Il est souvent arrivé que les dispositions de cet arsenal législatif ne soient pas appliquées avec rigueur ou flottent dans l'incertitude à une époque où le gouvernement procède à la déréglementation.

Le cadre juridique de la réglementation gouvernementale des questions d'environnement maritime est défini dans les articles 27 et 42 de la *Con-*

stitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, la Constitution mexicaine, et dans la *Ley Federal del Mar*, Loi fédérale sur la mer. Des règlements plus précis découlent de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección del Ambiente*, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement. Plusieurs autres lois s'appliquent dans une certaine mesure au milieu marin.

Toute une série de *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, normes officielles, réglemente l'industrie de la pêche. Elles sont émises en vertu des pouvoirs conférés par la *Ley de Pesca y su Reglamento*, Loi sur la pêche. Il existe de plus une réglementation pour l'exploitation des ports et des voies navigables.

LA RÉGLEMENTATION DES NATIONS UNIES

Depuis 1978, les pays membres des Nations Unies ont convenu, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des limites de leurs zones économiques exclusives. La Partie V de cette entente définit cette zone économique exclusive (ZEE) comme s'étendant jusqu'à 200 milles nautiques du littoral d'un État, à marée basse. Dans le cas du Mexique, cela a porté les ressources océaniques à environ trois millions de kilomètres carrés, ce qui englobe la totalité du plateau continental.

Les droits sur une ZEE sont équilibrés par un certain nombre de devoirs définis dans la Convention. C'est ainsi que l'État côtier doit prendre des mesures pour protéger les espèces vivantes et gérer la pêche pour assurer le rendement durable maximum en fonction des preuves scientifiques dont on dispose. Cette convention confie les pouvoirs en matière de protection et de préservation du milieu marin à l'État côtier. Cet État doit également tenir à jour